

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le

24 DEC. 2018

ID : 029-212902936-20181218-DE181216-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE DE TREGUNC

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine – SELLIN Yannick – Valérie VOISIN - TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre - DEROVOUT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita - DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – Jean-Paul NVEZ - SALAUN Fanny – GUYON Yoann – HEMON Morgane - DENIEL Baptiste – Brigitte BANDZWOLEK - SINKWIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :
- Stéphanie ALITURKI à Brigitte BANDZWOLEK

Date de convocation : 11 décembre 2018

Bruno BORDENAVE est nommé secrétaire de séance

FRMJC
VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION
POUR 2019

Madame RIVIERE, Adjointe au Maire, indique que dans le cadre de la proposition de reconduire la convention avec la FRMJC pour la même durée que la convention avec la MJC soit 4 ans dans les mêmes termes que la précédente convention, il est proposé de maintenir la subvention municipale annuelle au même niveau qu'en 2018 soit 66 000 €.

Cette disposition a pour objectif de faire contribuer les partenaires de la commune à l'effort qu'elle mène dans la maîtrise de ses dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement.

Au cours du premier semestre 2019, la Ville de TREGUNC et la FRMJC BRETAGNE s'engagent à se rencontrer pour réajuster, si besoin les modalités financières pour les années 2020 à 2022.

Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'avis de la commission sport, éducation, culture, associations, jeunesse et solidarité lors de sa réunion du 23 novembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable à la majorité (2 abstentions) de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 4 décembre 2018 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, par 24 voix, approuve le montant de la subvention 2019 à la FRMJC.

Mesdames BANDZWOLEK, SINKWIN DANIELOU, LE GUILLOU, JAFFREZIC M et ALITURKI votent contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Tregunc, le 20 décembre 2018

LE MAIRE

Olivier BELLEC

